





## REGLEMENT INTERIEUR

- 1) Toute personne ou enfant, qui débute a droit à 1 ou 2 cours d'essai avant l'inscription.
  - Seul un parent des Baby Gym peut assister à deux séances ;
  - Seul un parent des Eveil Gym peut participer au cours, jusqu'à ce que les entraîneurs, après une période d'adaptation, leur demandent de laisser leurs enfants à la charge des entraîneurs.
- 2) Avant le début du cours, les enfants doivent attendre l'entraîneur au vestiaire; les parents les récupèreront au même endroit, après le cours. Pour des raisons de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans la salle d'entraînement. Seuls certains groupes, pour des raisons d'organisation, peuvent laisser leurs affaires dans la salle d'entraînement.
- 3) Les personnes rentrant ou sortant de la salle, doivent emprunter les portes de sorties prévues et non les sorties de secours.
- 4) Les enfants doivent se munir d'une bouteille d'eau (pas de boissons sucrées). Ils ne doivent pas manger dans la salle (sauf sur autorisation des entraîneurs) ni mâcher du chewing-gum.
- 5) Les entraîneurs sont les seuls décideurs et responsables dans la salle, les vestiaires et les couloirs du complexe sportif, et ceci jusqu'à la fin du cours. Les entraîneurs sont seuls aptes à constituer les groupes d'entraînement, et les équipes de compétition, orienter les gymnastes lors d'un changement de groupe, et prendre les décisions concernant les compétitions.
- 6) Le prix de l'entrée de la fête de fin d'année est fixé à 5 euros.
- 7) Lors des compétitions, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans la salle d'échauffement ni sur le plateau de compétition. En cas de déplacement, l'encadrement des gymnastes est assuré uniquement par les entraîneurs, sauf sur demande particulière des responsables. Une participation sera demandée aux familles pour tout déplacement pris en charge par le club (région 15 €, zone 30 €, France 60 €).
- 8) Pour les déplacements hors du département (compétitions, formations, ) les parents qui auront emmené des gymnastes dans leur véhicule personnel (en plus de leur enfant) pourront être indemnisés s'ils en font la demande. Un remboursement sera fait sur présentation de justificatifs d'essence et/ou de tickets d'autoroute.
- 9) Les gymnastes qui au cours de l'année d'inscription tiendront des propos insolents et irrespectueux, envers les entraîneurs, les membres du bureau, ou les autres gymnastes, seront passibles d'une sanction qui pourra aller jusqu'à l'exclusion. De ce fait ils ne pourront plus pratiquer la gymnastique au sein du club pendant l'année d'inscription.
- 10) Le Stade Laurentin Gymnastique n'est pas responsable des enfants avant et après les entraînements. Les parents sont tenus de s'assurer de la présence en salle des entraîneurs avant de laisser leurs enfants dans l'enceinte du complexe sportif. Ils doivent être à l'heure pour la fin du cours.
- 11) Les téléphones portables doivent être éteints dans la salle. Il est préférable que les gymnastes ne portent pas de bijoux pour l'entraînement.
- 12) Le Stade Laurentin Gymnastique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- 13) Le remboursement de la cotisation s'effectue dans des cas précis :
  - Déménagement,
  - Problèmes d'ordre personnel ou familial n'ayant aucune relation affective ou physique envers le club.

Le remboursement se fera sur la base de la cotisation annuelle en déduisant le montant de la licence, et au prorata de la saison écoulée.

14) Toute blessure pendant l'entraînement doit être signalée à l'entraîneur avant la fin du cours.